

PLU

- Plan Local d'Urbanisme -



COMMUNE DE

SELTZ

Révision n°2	04 avril 2016
Modification n°1	25 janvier 2019
Modification n°2	20 septembre 2019
Modification simplifiée n°1	13 février 2020
Modification simplifiée n°2	19 mars 2021
Révision allégée n°1	21 janvier 2022
Modification simplifiée n°3	23 janvier 2023

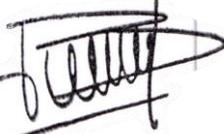
BILAN DE LA CONCERTATION

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE DU 22/07/2025

A SELTZ




Le Maire,
Jean-Luc BALL

République Française – Département du Bas-Rhin

Ville de Seltz

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2025 À 18H30

SOUS LA PRESIDENCE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 26 mars 2025

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 13 Votes : 17

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL - Richard PETRAZOLLER - Mylène HECK - Frédéric HEYD - Betty HOLTZMANN - Gilbert SCHMITT - Christophe EBELE - Estelle DECKERT - Dany WEISS - Christian FOU DA - Maxime NOWAK - Anne-Caroline THIBAUT - Sacha THOMANN

Membres excusés :

Mme Aline ITZEL donne procuration à M. Jean-Luc BALL
Mme Aurélie LEIBEL donne procuration à Mme Mylène HECK
M. Grégory FRIEDMANN donne procuration à M. Christophe EBELE
Mme Véronique NOWAK donne procuration à M. Maxime NOWAK
Mme Angélique SCHNEIDER
Mme Joëlle METZGER
Mme Corinne MEDAUER
M. Patrice MOOG
Mme Isabelle LEININGER

Membre absent :

Mme Rachel FLEITH

Délibération N° 2025-39

8) Urbanisme – Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme – Procédure soumise à évaluation environnementale systématique – Bilan de la concertation

Par délibération n°2024-94 en date du 04 septembre 2024, le Conseil municipal avait fixé les modalités de la concertation relative au projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de SELTZ.

L'évolution envisagée par cette procédure de modification simplifiée est de créer un sous-secteur Ng1 au droit de la gravière située au Sud-Est du ban communal, dans l'objectif de mettre le PLU en cohérence avec la réalité du terrain : en effet, la gravière est en activité depuis de nombreuses années mais le PLU en vigueur n'en fait pas mention.

Cette procédure étant soumise à évaluation environnementale systématique car elle a pour objet de permettre la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, une concertation avec le public s'est tenue conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La concertation avec le public s'est déroulée tout au long de la procédure de modification simplifiée du PLU. La population a été informée de cette concertation par le biais du site internet de la commune, de ses réseaux sociaux (page Facebook), de son bulletin communal et par la presse (DNA). Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer sur le bilan de la concertation.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.120-1 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord approuvé le 28/11/2013 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04/04/2016, modifié le 25/01/2019, le 13/02/2020, le 19/03/2021 et le 23/01/2023, et révisé par procédure allégée le 21/01/2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/09/2024 fixant les modalités de la concertation avec le public et de la participation par voie électronique ;

Vu le dossier et le bilan de la concertation ;

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant que les modalités de la concertation ont permis une bonne information de la population ;

Considérant que le public n'a fait part d'aucune observation lors de la concertation ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le bilan de la concertation,

- **Tire** le bilan de la concertation (joint en annexe à la présente délibération) et prend acte du fait que le dossier de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme ne nécessite aucun ajustement avant la participation par voie électronique ;
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
- **Dit que** le bilan de la concertation est tenu à disposition du public à la Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune. Il fera partie du dossier soumis ultérieurement à la participation par voie électronique.

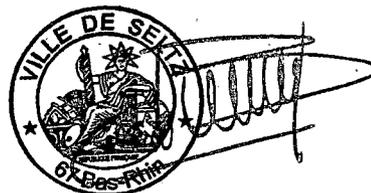
Adopté à l'unanimité

Adopté à l'unanimité

Suivent les signatures au registre,
Pour extrait conforme

Seltz, le 1^{er} avril 2025

**Le Maire,
Jean-Luc BALL**



Publié le : 1^{er} avril 2025

PLU

- Plan Local d'Urbanisme -



COMMUNE DE

SELTZ

Révision n°2	04 avril 2016
Modification n°1	25 janvier 2019
Modification n°2	20 septembre 2019
Modification simplifiée n°1	13 février 2020
Modification simplifiée n°2	19 mars 2021
Révision allégée n°1	21 janvier 2022
Modification simplifiée n°3	23 janvier 2023

BILAN DE LA CONCERTATION

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4
NOTIFICATION**

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le



ID : 067-216704635-20250331-DE_2025_39-DE

Cadre de la concertation

Le présent bilan porte sur la phase de concertation réalisée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de Seltz. Cette procédure est soumise à évaluation environnementale systématique car elle a pour objet de permettre la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000. De ce fait, une concertation avec le public s'est tenue conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'objectif poursuivi par cette procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de Seltz est de créer un sous-secteur Ng1 au droit de la gravière située au Sud-Est du ban communal, dans l'objectif de mettre le PLU en cohérence avec la réalité du terrain : en effet, la gravière est en activité depuis de nombreuses années (la première autorisation d'exploitation date de 1997) mais le PLU en vigueur n'en fait pas mention.

Modalités de la concertation

Conformément aux dispositions de l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal de Seltz a délibéré le 4 septembre 2024 pour définir les modalités de la concertation avec le public, qui ont été les suivantes :

- Le projet de modification simplifiée a été soumis à concertation publique à la mairie pendant toute la durée d'élaboration de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme, jusqu'à la préparation de la notification du dossier aux personnes publiques associées. Ce dossier a été complété au fur et à mesure de l'avancement des études.
- Le public a pu en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture et faire connaître ses observations en les consignand dans un registre ouvert à cet effet ;
- Le projet de la modification simplifiée a également été tenu à la disposition du public sur le site internet de la commune pendant cette même durée à l'adresse suivante : <https://www.seltz.fr/> ;
- Le public a pu faire part de ses observations par courriel à l'adresse suivante : direction@ville-seltz.fr ou par courrier à l'adresse suivante :
Mairie de Seltz, 10 place de la Mairie, 67470 SELTZ
L'objet du message ou du courrier devant comporter la mention « *Modification simplifiée n°4 du PLU : Concertation* » ;
- Le public a été informé de l'organisation de la concertation et de l'avancement des études par le biais du bulletin communal, du site internet de la commune et de la page Facebook de la commune ;

- A l'issue de la concertation, le Maire présente le bilan devant le conseil municipal. Ce bilan fera partie du dossier soumis ultérieurement à la participation du public par voie électronique (PVE).

Déroulement de la concertation

La concertation a débuté le 4 septembre 2024 avec la délibération du conseil municipal de Seltz décidant de confirmer l'intérêt d'engager la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU, d'organiser une concertation avec le public et définissant les modalités de la concertation. Cette délibération a fait l'objet d'un affichage en mairie de Seltz durant 1 mois à compter du 5 septembre 2024, et d'une mention presse dans les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 11 septembre 2024.

Conformément aux modalités fixées par la délibération du 04/09/2024, le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Seltz a été mis à disposition du public en mairie de Seltz tout au long de l'élaboration du projet. Les documents ont été actualisés au fur et à mesure de l'évolution du dossier. Le public a pu en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture.

Le projet de modification simplifiée n°4 a été mis en ligne sur le site internet de la commune de Seltz à compter du 5 septembre 2024.

Par ailleurs, le projet de modification simplifiée n°4 a également été publié sur la page Facebook de la commune en date du 5 septembre 2024.

Le projet de modification simplifiée n°4 a également fait l'objet d'un article dans le bulletin communal de Seltz au mois de décembre 2024.

Un registre papier a été mis à disposition du public en mairie de Seltz afin qu'il puisse y consigner ses observations. Le public avait également la possibilité de faire part de ses observations par courrier adressé à la mairie de Seltz ainsi que par e-mail à l'adresse direction@ville-seltz.fr.

Enfin, le public a été tenu informé de l'évolution de la procédure et de la complétude du dossier par voie d'affichage en mairie de Seltz ainsi que sur le site internet et sur la page Facebook de la commune. Le dossier a notamment été complété par l'évaluation environnementale réalisée par le bureau d'études Biotopie. Le rapport d'évaluation environnementale a été ajouté au dossier de concertation en date du 5 mars 2025. La concertation s'est ensuite poursuivie jusqu'au 28 mars 2025 à 16 heures. Cette date butoir a été annoncée par le biais de publications sur le site internet ainsi que sur la page Facebook de la commune de Seltz.

Observations du public

Depuis la délibération du 4 septembre 2024 (décision d'organiser une concertation et définition des modalités de la concertation) jusqu'à la date butoir de la concertation fixée au vendredi 28 mars 2025



à 16 heures, le public a pu faire part de ses observations en les consignant dans le registre ouvert à cet effet, ou par courrier, ou via l'adresse e-mail susmentionnée.

Pendant cette période, aucune observation n'a été recensée : ni dans le registre mis à disposition en mairie, ni par courrier, ni par e-mail.

Conclusion

La concertation s'est déroulée conformément aux modalités indiquées dans la délibération du 4 septembre 2024. Bien qu'ayant été correctement informé, le public n'a fait part d'aucune observation. Cette absence de remarque/d'observation indique le faible impact du projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Seltz sur la population et justifie de ne pas apporter de modification au projet.

Annexes

[Annexe A – Certificat d’affichage de la délibération relative à la modification simplifiée n°4 du PLU de Seltz décidant l’organisation d’une concertation avec le public et en définissant les modalités](#)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
VILLE DE SELTZ



67470

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

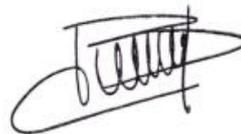
Je soussigné, Monsieur Jean-Luc BALL, Maire de la Commune de Seltz, certifie par la présente avoir procédé à l’affichage de la délibération n°2024-94 en date du 04 septembre 2024 relative à la modification simplifiée n°4 du Plan Local d’Urbanisme à compter du 05 septembre 2024.

La délibération restera affichée pendant une durée d’un mois.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Seltz, le 05 septembre 2024

Le Maire
Jean-Luc BALL



[Annexe B - Extraits du site internet de la commune de Seltz](#)

Page d'accueil du site internet de la commune de Seltz

LES DERNIÈRES ACTUALITÉS

Modification simplifiée n°4 - Avis de concertation

Par délibération du conseil municipal en date du 4 septembre 2024, il sera procédé à une **concertation préalable** avec le public sur le projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme.

LOTI

LOTI

20HO

Rue d

réser

55E-r



La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme, jusqu'à la préparation de la notification du dossier aux personnes publiques associées.

→ [Lire la suite](#)

Toutes les actualités



Page dédiée à la concertation

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 - AVIS DE CONCERTATION

AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE

COMMUNE DE SELTZ

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4

Par délibération du conseil municipal en date du 4 septembre 2024, il sera procédé à une **concertation préalable** avec le public sur le projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme.

La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme, jusqu'à la préparation de la notification du dossier aux personnes publiques associées.

Pendant cette période, le dossier de concertation sera consultable :

→ sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : <https://www.seltz.fr/>

→ à la mairie de Seltz aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- Lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Mercredi de 8h30 à 12h00
- Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h00

Pendant toute la durée de la concertation, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

→ soit en les consignant sur le registre déposé à la mairie ;

→ soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le Maire, à l'adresse suivante : Mairie de Seltz - 10 place de la Mairie - 67470 SELTZ ;

→ soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : direction@ville-seltz.fr

L'objet du message devra comporter la mention « Modification simplifiée n°4 du PLU : Concertation »

Des informations complémentaires peuvent être demandées si besoin auprès de la Mairie.

[Retour à la liste](#)

Nouvelle publication indiquant la date butoir pour la participation du public

Pendant toute la durée de la concertation, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

→ soit en les consignant sur le registre déposé à la mairie ;

→ soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le Maire, à l'adresse suivante : Mairie de Seltz - 10 place de la Mairie - 67470 SELTZ ;

→ soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : direction@ville-seltz.fr

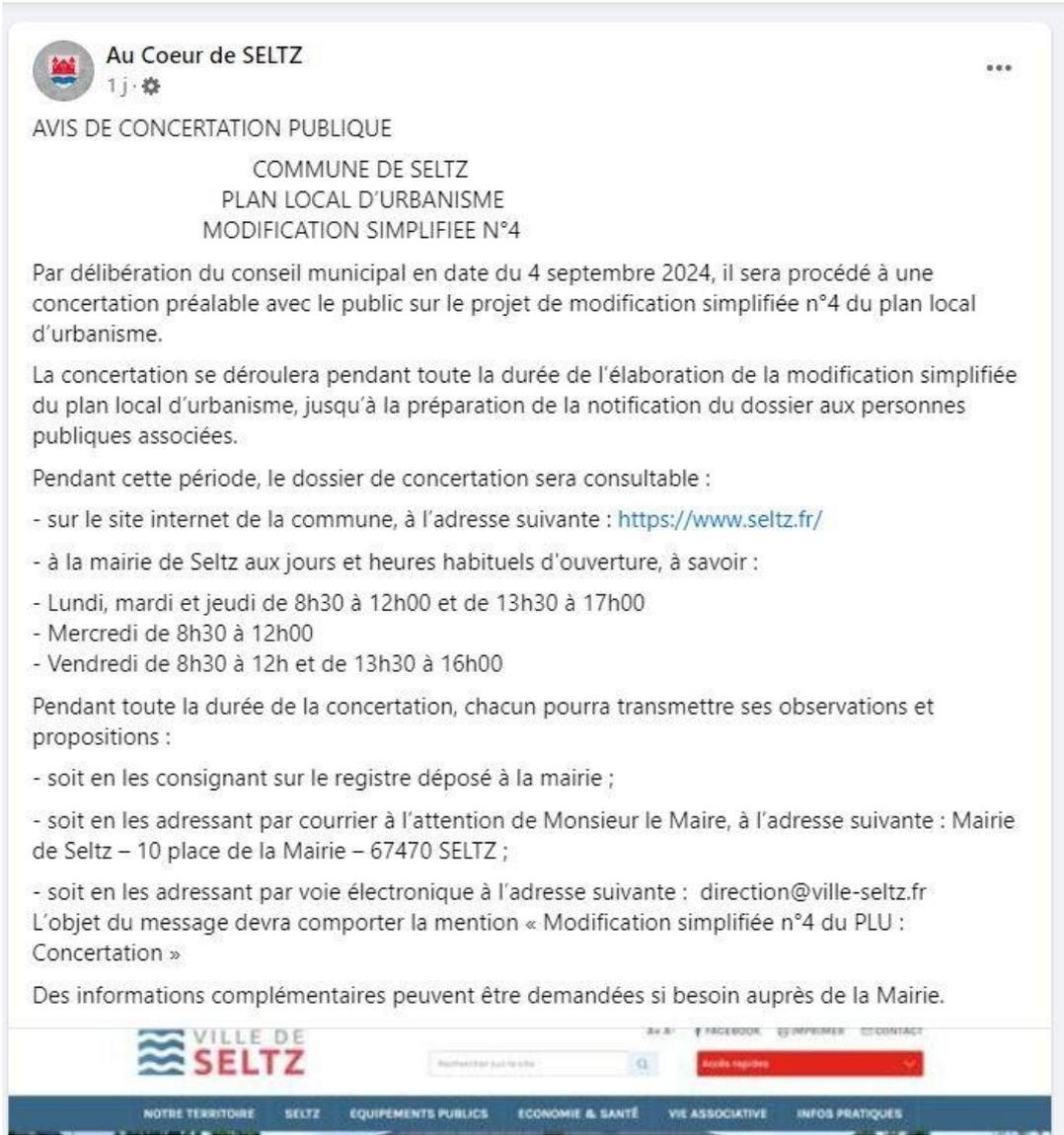
L'objet du message devra comporter la mention « Modification simplifiée n°4 du PLU : Concertation »

Des informations complémentaires peuvent être demandées si besoin auprès de la Mairie.

La concertation du public se termine le vendredi 28 mars à 16h00.

[Retour à la liste](#)

[Annexe C](#) - Extraits de la page Facebook de la commune de Seltz



Au Coeur de SELTZ
1 j · ⚙️

AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE
COMMUNE DE SELTZ
PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4

Par délibération du conseil municipal en date du 4 septembre 2024, il sera procédé à une concertation préalable avec le public sur le projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme.

La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme, jusqu'à la préparation de la notification du dossier aux personnes publiques associées.

Pendant cette période, le dossier de concertation sera consultable :

- sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : <https://www.seltz.fr/>
- à la mairie de Seltz aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :
 - Lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
 - Mercredi de 8h30 à 12h00
 - Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h00

Pendant toute la durée de la concertation, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre déposé à la mairie ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le Maire, à l'adresse suivante : Mairie de Seltz – 10 place de la Mairie – 67470 SELTZ ;
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : direction@ville-seltz.fr

L'objet du message devra comporter la mention « Modification simplifiée n°4 du PLU : Concertation »

Des informations complémentaires peuvent être demandées si besoin auprès de la Mairie.

VILLE DE SELTZ
Notre territoire | SELTZ | EQUIPEMENTS PUBLICS | ECONOMIE & SANTE | VIE ASSOCIATIVE | INFOS PRATIQUES

L'objet du message devra comporter la mention « Modification simplifiée n°4 du PLU : Concertation »

Des informations complémentaires peuvent être demandées si besoin auprès de la Mairie.

Nouvelle publication indiquant la date butoir pour la participation du public

Au Coeur de SELTZ
17 h · ⚙️

⚠️ Modification simplifiée n°4 du PLU ⚠️

Pour rappel, la concertation du public dans le cadre de la modification simplifiée n°4 du PLU de la Ville de SELTZ se termine le vendredi 28 mars à 16h00.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des informations à ce sujet sur le site de la ville accessible sous le lien suivant : <https://www.seltz.fr/.../Modification-simplifiee-n-4-Avis...>

La Mairie est à votre disposition pour tout complément d'information.

SELTZ.FR
Modification simplifiée n°4 - Avis de concertation
Par délibération du conseil municipal en date du 4 septembre 2024, il sera procédé à une concertation préalable avec le public sur le projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme. La concertation se...

3 commentaires

[Annexe D – parution presse DNA du mercredi 11 septembre 2024](#)

426489600

COMMUNE DE SELTZ

Modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme

En date du 04/09/2024, le conseil municipal a délibéré sur les objectifs poursuivis par la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale, les modalités de la concertation publique et celles de la future participation par voie électronique.

Cette délibération fait l'objet d'un affichage à la mairie durant un mois.

Cette délibération peut également être consultée en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

426560300

[Annexe E – parution dans le bulletin communal de décembre 2024](#)

LES INFOS

PLU - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

En date du 04 septembre 2024, le Conseil municipal de la Ville de SELTZ a délibéré sur les objectifs poursuivis par la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumise à évaluation environnementale, les modalités de la concertation publique et celles de la future participation par voie électronique.

Cette délibération a fait l'objet d'un affichage à la Mairie durant un mois.

Cette délibération peut également être consultée en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Cette modification du PLU est envisagée aux fins de création d'un sous-secteur Ng1 au droit de la gravière située au sud-est du ban communal de SELTZ, ceci dans l'objectif de mettre le PLU en cohérence avec la réalité du terrain et les droits d'exploitation de cette dernière. En effet, cette gravière est en activité depuis de nombreuses années (la première autorisation d'exploitation date du 1997), mais le PLU en vigueur n'en fait pas mention.